

POLITIQUE  
DE LA VILLE



# RENOUVELLEMENT URBAIN

La Région accompagne le nouveau programme national de renouvellement urbain en partenariat avec l'État et l'ANRU. Elle consacre 250 M€ au développement économique, à la sécurisation, à l'enfance et à la jeunesse dans les 102 quartiers prioritaires franciliens.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CE PROGRAMME ?

Ce programme a pour ambition de permettre aux collectivités de financer des équipements et aménagements améliorant le cadre de vie dans les 59 projets d'intérêt national (PRIN) et 43 projets d'intérêt régional (PRIR).

## QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- **L'EPCI ou établissement public territorial (EPT)** signataire de la convention régionale de développement urbain (CRDU) disposant d'une enveloppe pluriannuelle d'investissement,
- **Tout autre maître d'ouvrage du projet** (commune, SEM, OPH, bailleur social, etc.) par délégation d'une partie de l'enveloppe régionale sur décision du signataire de la CRDU.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

## QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

## QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

## COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les subventions portent sur des opérations d'investissement dans le cadre d'une programmation :

- Négociée annuellement avec les partenaires,
- Inscrite dans les conventions signées avec l'ANRU et l'État (maquette financière),
- Dans la limite de l'enveloppe et du périmètre PRIN/PRIR,
- Respectant les priorités régionales.

- › **Sécurisation des espaces** dans le cadre d'un programme global (vidéoprotection, éclairage, résidentialisation, désenclavement, etc.),
- › **Développement des activités et services de proximité,**
- › **Équipements en faveur de la petite enfance,** de l'enfance et de la jeunesse.

- › **Les études/expertises** stratégiques et opérationnelles,
- › **Les travaux de construction** et de réhabilitation d'équipements,
- › **Les équipements de locaux,**
- › **Les acquisitions foncières.**

- › **Études et expertises :** taux maximum de 50% du coût HT, dans la limite de 50 000€.
- › **Autres opérations :** taux maximum de 70% à 90%\* de la dépense subventionnable HT.

\* 90% pour les collectivités dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne régionale (1 517€/habitant) ou pour les opérations attestant d'une démarche particulière de développement durable.

Chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, le signataire de la CRDU transmet une programmation d'opérations pour l'année suivante.

Le maître d'ouvrage dépose un dossier de demande de subvention sur la plateforme des aides régionales ([mesdemarches.iledefrance.fr](http://mesdemarches.iledefrance.fr)) pour instruction et proposition à la Commission permanente.